



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019

| | | | |
|-------------------------------|--------------------|--|-----------|
| <u>Date de la convocation</u> | 30 octobre 2019 | Délégués communautaires en exercice : | 50 |
| <u>Date de l'affichage</u> | 12 novembre 2019 | Délégués communautaires présents jusqu'au point n°2 : | 43 |
| | | Délégués communautaires présents du point n°3 au n°4 : | 42 |
| | | Délégués communautaires présents à partir du point n°5 : | 43 |
| <u>Président</u> | M. Pierre HEINE | Nombre de votes jusqu'au point n°2 : | 49 |
| | | Nombre de votes du point n°3 au n°4 : | 48 |
| | | Nombre de votes à partir du point n°5 : | 49 |
| <u>Secrétaire de séance</u> | M. J-P. LA VAULLEE | | |

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du trente octobre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle socioculturelle de LUTTANGE.

ETAIENT PRESENTS :

| Commune | Délégué titulaire | <input type="checkbox"/> | Délégué suppléant | <input type="checkbox"/> | Commune | Délégués titulaires | | | |
|----------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ABONCOURT | G. RIVET | <input checked="" type="checkbox"/> | J-E. PHILIPPE | <input type="checkbox"/> | BERTRANGE | G. NOEL | <input checked="" type="checkbox"/> | M-J. HOZE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BETTELAINVILLE | R. KIFFER | <input type="checkbox"/> | B. DIOU | <input checked="" type="checkbox"/> | | M. GHIBAUDO | <input checked="" type="checkbox"/> | M. ZIEGLER | <input type="checkbox"/> |
| BUDING | J-Y. LE CORRE | <input checked="" type="checkbox"/> | M-H. LENARD | <input type="checkbox"/> | BOUSSE | P. KOWALCZYK | <input checked="" type="checkbox"/> | M. LAURENT | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BUDLING | N. GUERDER | <input checked="" type="checkbox"/> | J-J. HERGAT | <input type="checkbox"/> | | J-L. MASSON | <input type="checkbox"/> | A. MYOTTE-DUQUET | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ELZANGE | G. SOULET | <input type="checkbox"/> | G. LERAY | <input checked="" type="checkbox"/> | DISTROFF | S. LA ROCCA | <input checked="" type="checkbox"/> | S. BERGE | <input type="checkbox"/> |
| HOMBOURG-B. | C. HEBTING | <input checked="" type="checkbox"/> | I. BLANC | <input type="checkbox"/> | GUENANGE | J-P. LA VAULLEE | <input checked="" type="checkbox"/> | F. CORRADO | <input checked="" type="checkbox"/> |
| INGLANGE | N. PRIESTER | <input checked="" type="checkbox"/> | G. REICHSTROFFER | <input type="checkbox"/> | | P. AUZANNEAU | <input checked="" type="checkbox"/> | A. CURATOLA | <input type="checkbox"/> |
| KEDANGE / C. | J. KIEFFER | <input checked="" type="checkbox"/> | M-T. FREY | <input type="checkbox"/> | | E. BALLAND | <input checked="" type="checkbox"/> | J. MULLER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| KEMPLICH | P. BERVEILLER | <input checked="" type="checkbox"/> | M. MENEGOZ | <input type="checkbox"/> | | S. BELKACEM | <input checked="" type="checkbox"/> | C. NEIGER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| KLANG | A. PIERRAT | <input checked="" type="checkbox"/> | D. POESY | <input type="checkbox"/> | | G. CAILLET | <input checked="" type="checkbox"/> | A. UNTEREINER | <input checked="" type="checkbox"/> |
| LUTTANGE | J-M. WERQUIN | <input checked="" type="checkbox"/> | N. REGNIER | <input type="checkbox"/> | | N. CEDAT-VERGNE | <input type="checkbox"/> | | |
| MALLING | M-R. LUZERNE | <input checked="" type="checkbox"/> | D. REMY | <input type="checkbox"/> | KOENIGSMACKER | P. ZENNER | <input checked="" type="checkbox"/> | A. SPET | <input type="checkbox"/> |
| METZERESCHE | H. WAX | <input type="checkbox"/> | D. FRANQUIN | <input checked="" type="checkbox"/> | N. VAZ | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| MONNEREN | C. SONDAG | <input type="checkbox"/> | P. VEIDIG | <input checked="" type="checkbox"/> | METZERVISSE | P. HEINE | <input checked="" type="checkbox"/> | D. BRANZI | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ODRENNE | M. FOHR | <input checked="" type="checkbox"/> | M. DAP | <input type="checkbox"/> | | D. HALLE | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| STUCKANGE | J-P. VOUIN | <input checked="" type="checkbox"/> | B. BORNE | <input type="checkbox"/> | RURANGE-L.-TH. | P. ROSAIRE | <input checked="" type="checkbox"/> | G. ROCHE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| VALMESTROFF | J. ZORDAN | <input checked="" type="checkbox"/> | H. IRITI | <input type="checkbox"/> | | M. PINS | <input type="checkbox"/> | | |
| VECKRING | P. JOST | <input checked="" type="checkbox"/> | R. MAKHLOUFI | <input type="checkbox"/> | VOLSTROFF | H. DITSCH | <input checked="" type="checkbox"/> | I. CORNETTE sauf aux points n°3 + 4 | <input checked="" type="checkbox"/> |

ABSENCES ET POUVOIRS :

| Délégué titulaire absent | Absence excusée | Pouvoir le cas échéant à | Délégué titulaire absent | Absence excusée | Pouvoir le cas échéant à |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| M. ZIEGLER | <input checked="" type="checkbox"/> | G. NOEL | A. SPET | <input checked="" type="checkbox"/> | N. VAZ |
| R. KIFFER | <input checked="" type="checkbox"/> | | H. WAX | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| J-L. MASSON | <input checked="" type="checkbox"/> | P. HEINE | C. SONDAG | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| S. BERGE | <input checked="" type="checkbox"/> | S. LA ROCCA | M. PINS | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| G. SOULET | <input checked="" type="checkbox"/> | | I. CORNETTE aux points n° 3 et 4 | <input type="checkbox"/> | |
| N. CEDAT-VERGNE | <input checked="" type="checkbox"/> | J-P. LA VAULLEE | | <input type="checkbox"/> | |
| A. CURATOLA | <input checked="" type="checkbox"/> | A. UNTEREINER | | <input type="checkbox"/> | |

Le Président ouvre la séance en demandant le report des points n° 11 « Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation d'un représentant » et n° 12 « Maison du Luxembourg – Désignation d'un représentant », puis aborde les points suivants :

Règlement du Conseil Communautaire

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires les règles de décompte des voix lors des votes du Conseil Communautaire en application des termes de l'article L2121-20 CGCT « *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés* ».

Le poste de DGS

Le Président informe les Délégués Communautaires des modalités de diffusion de l'offre d'emploi du poste de DGS de la CCAM :

- Diffusion gratuite via les sites internet CAP TERRITORIAL et EMPLOI PUBLIC ;
- Diffusion nationale payante de l'offre d'emploi via LA GAZETTE DES COMMUNES et LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL.

Le Président complète en indiquant que les candidatures reçues seront analysées. Les postulants seront auditionnés par un groupe d'élus composé de Mrs Pierre HEINE, Hubert DITSCH, Salvatore LA ROCCA, Pierre ZENNER, Pierre KOWALCZYK, Christian SONDAG et Mme Marie-Rose LUZERNE. Il précise que ce groupe a vocation à choisir le candidat qui occupera les fonctions de DGS de la CCAM.

SPGD - Nouveau recrutement

Le Président accueille M. Julien PILLET, nouveau Responsable du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers de la CCAM depuis le 01 novembre 2019. Il succède à M. Pierre LIBES.

Calendrier de collecte des déchets

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la dotation de calendriers de collecte des déchets 2020 est remise à chaque Commune pour distribution auprès des habitants. Ces documents seront consultables sur le site Internet de la CCAM très rapidement.

La fibre

Le Président informe les Délégués Communautaires de l'organisation des réunions de commercialisation portant sur les plaques FttH de KEDANGE-Sur-CANNER et KOENIGSMACKER. Les 1ères, qui se tiendront les mercredi 26 novembre de 14h00 à 20h00 et jeudi 27 novembre de 10h00 à 20h00 à Salle Arc-en-Ciel à Volstroff, concerneront les 16 Communes de la plaque FttH de KEDANGE. La réunion suivante concernera les 5 Communes de la plaque de KOENIGSMACKER le vendredi 06 décembre de 10h00 à 19h00 au gymnase de Koenigsmacker. Des créneaux horaires sont prévus pour chaque commune (horaires indicatifs).

La Poste

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'aucune suite ne sera donnée à l'offre de service proposée par le groupe La Poste (DOCAPOST). Aucun agent n'est disponible pour gérer ce dossier du fait d'une charge de travail trop importante. Le Président renvoie les communes vers le site Internet <https://campagnol.fr> (AMRF).

SCOTAT – retour de questionnaires

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que lors de la réunion des Maires du 17 juin dernier portant sur la problématique de mobilisation des droits à bâtir autorisés par le SCOTAT, la CCAM avait engagé une enquête en direction des 26 Communes. Celle-ci portait sur l'identification des contraintes au développement des communes et la définition des modalités de répartition des droits à construire à l'échelle communautaire. Monsieur HEINE indique qu'à ce jour, la CCAM dispose de 5 retours de questionnaires. Il précise qu'en l'état, il n'est pas possible de poursuivre cette démarche. A la demande de M. Pascal JOST, une relance sera effectuée par mail.

Semaine de l'Enfance

Le Président informe les Délégués Communautaires que la CCAM organise la Semaine de l'Enfance du 18 au 22 novembre sur le thème des 4 saisons. Il précise que dans ce cadre, une Conférence se tiendra le jeudi 21 novembre à 20h00 BUDING au Salon Nicolas sur le développement cognitif de l'enfant : les repères spatio-temporels.

Engagement des élus

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires qu'ils sont élus jusqu'à la fin du mandat, en avril 2020. Il émet un vif regret quant à l'absence des Délégués aux réunions de Commission : il constate que personne ne se déplace. Cela relève d'un manque de respect envers le mandat détenu et envers les services qui préparent ces réunions et font avancer l'ArcMosellan.

Planning des Conseils Communautaires 2020

Le Président informe les Délégués Communautaires des dates de réunions retenues pour la tenue des Conseils Communautaires du début d'année 2020 :

- Le mardi 28 janvier pour le DOB et divers points,
- Le mardi 25 février pour le vote du budget 2020 et du compte administratif, et divers points.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Pierre LA VAULLEE pour remplir cette fonction.

B. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

C. DECISIONS

Décision n° 30/2019 prise le 20 août 2019 annulant les décisions n° 02/2019 du 02/02/2019 et n°07/2019 du 19/03/19, concernant le retrait de M. Pierre LIBES en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes placée auprès du Budget Annexe « Déchets ménagers » suite à son départ de la Collectivité. Mme Clotilde WEY le remplacera à cette fonction. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé par M. Kévin HAUER et Mmes Magali MANDER ou Emilie GUERDER, mandataires suppléants. Pour rappel, le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € qui sera intégrée à la composante « IFSE » (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) de son régime indemnitaire. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Décision n° 31/2019 prise le 27 août 2019 concernant le compte-rendu de la négociation d'attribution de marché relatif aux travaux de création d'une piste cyclable entre Koenigsmacker et Elzange. Le marché a été attribué à la société STRADEST pour un montant de 523 361.79 € HT (tranche ferme 420 191.66 € ; tranche optionnelle 103 170.13 €).

Décision n° 32/2019 prise le 29 août 2019 concernant l'attribution de marché relatif aux travaux de rénovation de l'ouvrage de Buding - Restauration de la franchissabilité piscicole - à la société SETHY pour un montant de 194 562,08 € HT (tranche ferme 163 818,02 € HT ; tranche optionnelle n°1 : 15 637,50 € HT ; tranche optionnelle n° 2 : 8 849,12 € HT et tranche optionnelle n° 3 : 6 257,44 € HT).

Décision n° 33/2019 prise le 10 septembre 2019 concernant l'attribution du contrat relatif à l'accompagnement de la CCAM dans la mise en œuvre d'une tarification incitative à la société INDDIGO pour une partie accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 18 000 € HT et une partie à marché ordinaire pour un montant de 6 675 € HT.

Décision n° 34/2019 prise le 18 septembre 2019 concernant l'attribution du marché de fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de contrôle d'accès en déchèterie à la société TRADIM pour une partie accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 15 000 € HT et une partie à marché ordinaire pour un montant de 76 545 € HT.

Décision n° 35/2019 prise le 18 septembre 2019 concernant l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en œuvre de contrôle d'accès en déchèterie à la société BEREST LORRAINE pour un montant estimatif de l'offre à 7 900 € HT.

Décision n° 36/2019 prise le 16 septembre 2019 concernant l'attribution de fourniture de trois véhicules utilitaires d'occasion récents à la société IVECO pour un montant estimatif de l'offre à 55 533,09 € HT.

Décision n° 37/2019 prise le 30 septembre 2019 concernant la nouvelle décomposition de la tranche optionnelle du marché d'étude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la Petite-Enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre (avenant n° 3) attribué à la société SCOP REPERES, sans incidence financière.

Décision n° 38/2019 prise le 03 octobre 2019 concernant l'attribution de marché de travaux de pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets au niveau du Quartier République à Guénange (avenant n°1) la société EUROVIA Alsace-Lorraine pour la somme de :

| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT | MONTANT DE L'AVENANT HT | MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT | % |
|------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------|
| 82 184,75 € | 23 500,62 € | 105 685,37 € | 28,59 |

Décision n° 39/2019 prise le 10 octobre 2019 concernant l'attribution de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'une piste cyclable reliant les communes d'Elzange et de Koenigsmacker (avenant n°1) au bureau d'études BEA selon les montants ci-dessous :

| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT | TAUX | MONTANT DE L'AVENANT HT | TAUX | MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT | % D'AUGMENTATION |
|----------------------------------|------|-------------------------|------|--------------------------------|------------------|
| Tranche ferme 16 200,00 € | 4 % | 5 829,58 € | 4 % | 16 807,67 € | 32,03 % |
| Tranche optionnelle 2 000,00 | 10 % | | 7 % | 7 221,91 € | |
| Total TF+TO 18 200,00 | | | | Total TF+TO 24 029,58 € | |

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

PERISCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONNEREN

Sur proposition de Monsieur Pierre KOWALCZYK ayant rédigé un projet de protocole transactionnel pour les Communes de MONNEREN et VOLSTROFF, Monsieur Pierre HEINE, Président de la Collectivité indique que par une délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 16 avril 2013, une nouvelle compétence facultative a été attribuée à la CCAM libellée comme suit : « services d'accueil périscolaire ».

En 2016, les statuts de la CCAM ont évolué : les communes membres de la Collectivité se sont vues rétrocéder l'exercice plein et entier de la compétence « services d'accueil périscolaire ». La commune de Monneren s'était engagée à compenser à la CCAM le montant du reste à charge résultat de l'opération immobilière.

Fin 2013, la commune de Monneren a décidé de lancer une opération de construction d'un bâtiment affecté aux services d'accueil périscolaire. A la suite du transfert effectif de la compétence « services d'accueil périscolaire » à la CCAM, les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un accueil périscolaire d'une capacité maximum de 90 enfants ont été transférés à la CCAM. La CCAM a donc assuré et assumé la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction qui ont débuté en février 2015.

Vu l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

Vu notamment l'article L5111-1 L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D20170530CCAM38 du 30 mai 2017 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération de la commune de Monneren du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la commune de Monneren s'agissant du remboursement de la somme de 387 310,59 euros sur une durée de 30 ans pour la structure périscolaire, ce qui représente un montant annuel de 12 910,35 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire relatif au remboursement de la somme de 387 310,59 euros sur une durée de 30 ans pour la structure périscolaire, ce qui représente un montant annuel de 12 910,35 euros tant vis-à-vis de la commune de Monneren que vis-à-vis du Trésor Public.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 01

CONTRE : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – AVENANT n° 01 À LA CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES DES EPCI DU GRAND EST

Monsieur Pierre HEINE, Président de la Collectivité, indique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du nouveau Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de la CCAM adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai dernier son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire un projet d'avenant n° 01 à cette Convention. Cet avenant est proposé par les services de la Région Grand Est afin d'intégrer les aides à destination des opérateurs de la création, reprise et développement d'entreprises tel que nos partenaires ALEXIS ou Initiative en Moselle Nord (IMN).

Vu les articles L.1511-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 21 octobre 2019 après consultation par courrier électronique en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, tel qu'annexé, l'avenant n° 01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises (cf. Annexe 01) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PETITE ENFANCE

RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN MULTIACCUEIL A KOENIGSMACKER

Monsieur Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du Personnel de la Petite Enfance indique que par délibération du 02 décembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Multiaccueil à Koenigsmacker. Ce marché n° 2014-02 a été notifié au groupement représenté par l'entreprise DYNAMO Associés le 22 décembre 2014 pour un montant de 89 100 € HT (forfait de 7,6 %, hors mission ordonnancement, pilotage et coordination). Préalablement à l'attribution de ce marché, les travaux de construction avaient été évalués à 1 100 000 € HT.

Par un courrier en date du 13 août 2015, l'entreprise a été informée de la suspension de l'exécution de la mission. Depuis, les services de la CCAM, après ré-étude du dossier, ont constaté que la modification du programme et la réévaluation de l'enveloppe étaient impératives. Ces 2 éléments ne peuvent être insérés au marché sans risquer d'entacher la modification d'illégalité.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à résilier le marché précité. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, basé sur un programme ajusté, devra être lancé.

La résiliation ouvre droit au titulaire, au titre de l'article 7.2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à des indemnités égales à 5% du montant du marché, soit 4 455 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un multiaccueil à Koenigsmacker ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser au titulaire du marché précité les indemnités de résiliation ne pouvant dépasser 4 455 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 40
 ABSTENTIONS : 08
 CONTRE : 00

| |
|---|
| Service Prévention de Gestion des Déchets (SPGD) |
|---|

CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER 2019-2023

Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président aux déchets ménagers et non ménagers indique que le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, par délibération en date du 25 avril 2017, la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour la collecte des déchets d'ameublement en déchèteries. Un second contrat a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 couvrant l'année 2018.

Ce dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. ECO-MOBILIER a récemment soumis à la CCAM un nouveau Contrat Territorial de Collecte des déchets d'ameublement en déchèteries couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 (de manière rétroactive) au 31 décembre 2023. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce nouveau Contrat Territorial de collecte des déchets d'ameublement en déchèteries avec ECO-MOBILIER.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets Ménagers » saisie dans le cadre d'une consultation par mail ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de Contrat Territorial de Collecte des déchets d'ameublement sur la période 2019-2023 entre la CCAM et l'éco-organisme ECO-MOBILIER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier 2019-2023 avec ECO-MOBILIER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

CONTRAT CITEO POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) – AVENANT N°1

Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président aux déchets ménagers et non ménagers indique que Citeo, anciennement Eco-Emballages, a bénéficié de la reconduction de son agrément ministériel pour la période 2018-2022 au titre des éco-organismes par Arrêté du 05 mai 2017, avec comme objectif principal d'atteindre le taux de recyclage des emballages de 75% d'ici 2022.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens liés à la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer favorablement à la signature de

l'Avenant n°1 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et de son annexe n°5 – Barème F avec CITEO, portant notamment les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et son annexe n°5 – Barème F signé entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et son annexe n°5 – Barème F entre CITEO et la CCAM ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant n°1.

Votes : POUR : 49

ABSTENTIONS : 00

CONTRE : 00

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LE TRESORIER

Après que Madame PROUST ait quitté la salle afin que les élus puissent délibérer sereinement, Monsieur Pierre HEINE, Président de la Collectivité, rappelle que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux Collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Patricia PROUST, Trésorier de Metzervisse, a été sollicité en plusieurs occasions par la CCAM et lui a apporté son concours au cours de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de lui accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité au taux de 100 %. Le montant calculé de l'indemnité, à l'aune des éléments précités, est de 1 521.72 € avant prélèvement CSG-RDS.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 Octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité de conseil à Madame Patricia PROUST au titre de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 ;
- D'APPLIQUER un taux de 100 % au montant potentiel de l'indemnité, tel qu'il s'établit en application de la formule de calcul définie à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- DE VERSER une indemnité de 1 521.72 € avant prélèvement CSG-RDS soit 1 376.71 € à Madame Patricia PROUST au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 01
CONTRE : 00

FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL : 30EME CONVENTION DE L'ADCF DES 29, 30 ET 31 OCTOBRE 2019

Monsieur Pierre HEINE, Président de la Collectivité, rappelle aux Délégués Communautaires l'organisation de la 30^{ème} Convention de l'AdCF chaque année par l'Assemblée des Communautés de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Communautaire pour le représenter. Cette opportunité permet de s'informer sur le bilan et les propositions des intercommunalités de France concernant la décentralisation, et d'échanger avec leurs homologues.

Vu les articles L. 5211-14, L.2123-18, L.2323-19 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents, la prise en charge de l'ensemble des frais pour se rendre à la convention, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur Pierre HEINE, Président de la Collectivité, rappelle que les Budgets Primitifs (BP) « 2019 » de la CCAM ont été adoptés à l'occasion du Conseil Communautaire du 02 avril 2019. Une décision modificative n°1 a été adoptée à l'occasion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, concernant principalement « l'injection » dans le budget principal des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de feu le budget annexe « Zone de Buding » qui a été clos au 31 décembre 2018 en vue d'être réintégré au sein du budget principal

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 octobre 2019 ;

Vu la saisine par voie électronique pour avis des membres de la Commission « Finances » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2019-02 et d'apporter au niveau du budget annexe « Bâtiments industriels », et du budget principal de la Collectivité, les modifications ou nouvelles inscriptions budgétaires qu'elle comporte telles que détaillées dans les tableaux présentés ci-avant et rappelés ci-après ;

Budget Annexe « Bâtiments industriels » :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------|--------|------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------|-----------------------------|--------------------|
| IMPUTATIONS | | | MONTANT | IMPUTATIONS | | | MONTANT |
| 011 | 60612 | Energie-électricité | 1 000,00 € | 74 | 74748 | Participations autres Cmnes | 29 000,00 € |
| 011 | 615228 | Autres bâtiments | 1 000,00 € | | | | |
| 011 | 61558 | Autres biens mobiliers | 10 700,00 € | | | | |
| 011 | 617 | Etudes et recherches | 16 300,00 € | | | | |
| Total | | | 29 000,00 € | Total | | | 29 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES DE D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|------|---|----------------|-------------------------------------|--|--|----------------|
| IMPUTATIONS | | | MONTANT | IMPUTATIONS | | | MONTANT |
| 21 | 2135 | Instal. Générales, agencements, aménag. des constructions | 20 000,00 € | | | | |
| 23 | 2313 | Constructions | -20 000,00 € | | | | |
| Total | | | 0,00 € | Total | | | 0,00 € |

Budget principal :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------|--------|--|--------------------|-----------------------------------|-----|-----------------------|--------------------|
| IMPUTATIONS | | | MONTANT | IMPUTATIONS | | | MONTANT |
| 65 | 657364 | Autres charges de gestion à caractère industriel et commercial | 29 000,00 € | 75 | 752 | Revenus des immeubles | 18 000,00 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -11 000,00 € | | | | |
| Total | | | 18 000,00 € | Total | | | 18 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|------|--|----------------|
| IMPUTATIONS | | | MONTANT |
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000,00 |
| 101 | 2152 | Installations de voirie | -15 000,00 |
| 101 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -142 165,74 |
| 101 | 2317 | Immob. Corp. reçues au titre d'une mise à dispo. | 197 165,74 |
| 107 | 2317 | Immob. Corp. reçues au titre d'une mise à dispo. | 8 000,00 |
| ONI | 2313 | Constructions | -50 000,00 |
| Total | | | 0,00 |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2019-02.

Votes : POUR : 49
 ABSTENTIONS : 00
 CONTRE : 00

ASSOCIATIONS

SEMAINES ESTIVALES DE L'ARC MOSELLAN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente à la vie associative, rappelle que l'édition 2019 des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan a concerné 214 enfants et adolescents du territoire, soit un taux de « remplissage » de 97 % par rapport au nombre total de places disponibles (221 places) dans le cadre des semaines d'animations estivales assurées. A l'issue de cette campagne dans laquelle de nombreuses structures associatives se sont investies et dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités, il appartient aux Délégués Communautaires d'examiner les individualisations de subventions proposées au profit des associations parties prenantes à cette opération.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et portant sur la ventilation de 5 763 € sur 7 000 € de reliquats de crédits fléchés lors du vote du Budget Primitif « 2019 » entre les associations parties prenantes à l'édition 2019 de l'opération « Moselle Jeunesse – Semaines Estivales de l'Arc Mosellan » répartis de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|---------|
| CANOE KAYAK BOUSSE | 1 100 € |
| ECOLE DE MUSIQUE BOUSSE | 600 € |
| FOYER RURAL BERTRANGE | 555 € |
| GYM CLUB BOUSSE | 123 € |
| LA PETANQUE BOUSSOISE | 100 € |
| LA SANDRE BOUSSE | 415 € |
| LE PHENIX METZERVISSE | 290 € |
| SNBM GUENANGE | 1 500 € |
| THEATRE NIHILO NIHIL | 1 000 € |
| TOUT AZIMUT | 80 € |
| TOTAL | 5 763 € |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

Votes : POUR : 49

ABSTENTIONS : 00

CONTRE : 00

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES – EXERCICE 2019

Madame Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente à la vie associative, rappelle qu'à l'occasion du Conseil Communautaire du 02 avril 2019, un certain nombre de participations et subventions au bénéfice d'association ont été votées pour le présent exercice budgétaire. Dans le respect des règles comptables applicables, et en complément des soutiens financiers d'ores et déjà adoptés au titre de l'année 2019, il est proposé au Conseil Communautaire le versement d'une aide complémentaire ci-après détaillée.

Cette proposition fait suite à des demandes reçues ces derniers mois, qui a été examinée et a reçu un avis favorable de la Commission « Vie associative » réunie le 17 octobre 2019. Elle concerne le versement :

- D'une somme de 500 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes – Brûlés (APOCB) pour l'organisation de la marche populaire annuelle IVV du 30 juin 2019 en réduisant sensiblement la quantité des déchets ;
- D'une somme de 600 € au Collège de la Canner pour l'organisation d'un échange Franco-Allemand ;
- D'une somme de 500 € au TFOC pour l'organisation du match de gala du 27 septembre 2019.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les versements des subventions complémentaires au titre de l'exercice 2019 ;
- D'APPROUVER le tableau récapitulatif des subventions et participations communautaires relatives à l'exercice 2019 tel qu'il résulte de l'adoption de ces soutiens complémentaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de ces aides ainsi que des contreparties éventuelles associées.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Point reporté.

MAISON DU LUXEMBOURG – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Point reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.

Le Président,
Pierre HEINE



Le Secrétaire,
Jean-Pierre LA VAULLEE